



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2020-01-01

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2020

Le sept janvier deux mil vingt, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le vingt-sept décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît PIRON, Maire.

Etaient présents : Benoît PIRON, Eric CATHELIN, Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Marie-France TALINEAU, Marie-Elisabeth PIGNON, Jean Luc GUINARD, Sophie AUGER, Patrick CLISSON, Jean-Pierre DUMEZ, Jean-René FALOURD, Audrey GENTILLEAU, Marylène GIRAUDON, Mathieu MACOIN, Patrice NIVAULT, Philippe NOIRTAULT, Emmanuel ROUSSELOT, Sandra VIDARD-ROUVREAU

Absents excusés :
Damien PARNAUDEAU a donné pouvoir à Johann BARANGER
Bruno MALLET a donné pouvoir à Pascal POUBLANC
Christèle JARNY a donné pouvoir à Marylène GIRAUDON
Anthony PEIGNON a donné pouvoir à Benoît PIRON
Valérie BOUCHET a donné pouvoir à Audrey GENTILLEAU

Absents non excusés : Angélique BOURDIN, Jacky FAVREAU, Cécile TAVENEAU

Secrétaire de séance : Marie-France TALINEAU

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 novembre 2019

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 novembre 2019 avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Modification des statuts du SIEDS

Le SIEDS rencontre, depuis plusieurs années, des difficultés pour réunir le quorum dans ses divers comités syndicaux. Actuellement, le syndicat compte 1 délégué titulaire et suppléant dans chacune des 256 communes et un bureau syndical de 21 membres.

Le SIEDS a souhaité moderniser la gouvernance avant les échéances municipales de 2020. Ainsi, il est proposé, aux communes-membres, de nouvelles modalités de gouvernance, avec :

- 36 délégués communaux, désignés par les représentants communaux et par territoire de chaque EPCI. Ainsi, un délégué représenterait 8 communes,
- 18 délégués intercommunaux, désignés parmi les représentants EPCI. Ainsi, un délégué représenterait 1 tranche de 25 000 habitants,
- 13 délégués au comité syndical.

► Mairie - 2 Impasse des Écoliers
SAINT-PARDOUX
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

► 05 49 63 40 03
► stpardoux@ccsudgatine.fr
► www.saintpardoux79.fr



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2020-01-01

Modification des statuts du SIEDS

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée sur le nouveau mode de gouvernance du SIEDS, détaillé ci-après, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Travaux d'effacement de réseaux – Château Bourdin

La commune, dans le cadre du projet d'aménagement « Bourg de Château-Bourdin - rue de la gasse aux écus », a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER), dont le SIEDS assure son fonctionnement.

La visite sur le terrain du 18 juillet 2019 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement.

En coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de l'entreprise ORANGE		Financement à la charge de la commune	
Réseau électrique	62 814,00	79%	49 749,00	0,00		21%	13 065,00
Réseau de communications électroniques	17 206,00	0,00		45%	7 784,00	55%	9 422,00
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0,00		A préciser par la commune	
Total	80 020,00	49 749,00		7 784,00		28%	22 487,00

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée sur le plan de financement détaillé ci-après pour les travaux d'effacement dans le bourg de Château Bourdin, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Ouverture de crédit pour des opérations d'investissement

Préalablement au vote du budget 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année 2019.

Afin de faciliter les dépenses du 1er trimestre 2020 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement urgentes, il est demandé, au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal, pour les opérations suivantes :

- A l'opération « opération non individualisée »,
 - ↳ A l'article 2188, la somme de 2 280,96 euros.
- A l'opération n° 172 « aménagement de sécurité à Château Bourdin »,
 - ↳ A l'article 2315, la somme de 75 000,00 euros.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider les ouvertures de crédits décrites ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Remboursement à une association, à un agent communal et à une entreprise

Une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite a été achetée sur internet, par l'équipe paroissiale, pour favoriser l'accès à la crèche animée pour toute personne souhaitant s'y rendre. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'accepter le remboursement, à l'association Diocésaine, de la somme de 201,05 euros pour ledit achat, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Un agent communal a abîmé involontairement son téléphone portable, au cours d'une journée de travail. Ce téléphone lui appartient personnellement mais lui sert également pendant son temps de travail et pour sa mission de sapeur pompier volontaire. En accord avec l'adjoint au service technique, l'Assemblée est sollicitée pour accepter le remboursement de la somme de 100 euros, pour le remplacement du téléphone détérioré, à l'agent communal, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

La Municipalité a décidé d'acquérir un container pour le stockage de la farine, pour la boulangerie du Poirier (délibération n° 2019-10-03 de la séance du 23 octobre 2019). Il est nécessaire de compléter la délibération, pour demander le remboursement de 50% de l'achat, soit la somme de 1 642 euros, au boulanger, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2020-01-01

Plan de financement demande de subvention à la Région – Maison des Associations

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

Révision des tarifs de location de salles communales

Les tarifs pratiqués, pour l'année 2019, sont détaillés ci-après. L'Assemblée délibérante est invitée à statuer sur les tarifs de locations des salles pour l'année 2020.

		Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Foyer Rural Saint-Pardoux	Parquet	50	110	60
	Salle carrelée (frigo + chambre froide) Gratuité si réunion	50	110	60
	Toutes les salles	90	160	90
	Mariage (week-end complet)	250	500	
	Forfait cuisine	82	82	80
	Journée supplémentaire	50	100	50
Options	Couvert (1 jeu)	0,57	0,72	0,57
	Couvert (2 jeux)	0,78	1,14	0,78
Salle multi-activités		62	125	62
Salle Pompiers		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle L'Étape Gratuité si réunion		40	100	60
Soutiers	Salle entière (week-end complet)	75	190	190
	Vin d'honneur	60	60	60
	Vaisselle	gratuit	60	60
	Stand (la travée)	gratuit	40	gratuit

► Mairie - 2 Impasse des Écoliers
SAINT-PARDOUX
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

► 05 49 63 40 03
► stpardoux@ccsudgatine.fr
► www.saintpardoux79.fr



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2020-01-01

Révision des tarifs de location de salles communales

Après discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider les tarifs détaillés ci-après, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Plusieurs spécificités sont à appliquer selon la demande du locataire :

- A compter du 1er janvier 2017, l'Assemblée a décidé de pratiquer la gratuité uniquement pour les associations dont le siège social est basé sur la commune de SAINT PARDoux-SOUTIERS.
- Une convention est automatiquement signée avant la date de la location d'une salle communale, quinze jours minimum avant la date concernée et ce, même en cas de gratuité accordée. Un chèque de caution d'un montant de 200 euros est demandé lors de la remise des clés.
- En cas de location non honorée, quel qu'en soit le motif, une indemnisation sera demandée à la personne qui aura préservé une salle communale et qui ne sera pas venue chercher les clés pour l'occuper. Le montant de l'indemnisation représente 50% du montant de location de ladite salle.
- Pour la location de la vaisselle, la gratuité est accordée pour les associations communales et aux particuliers demandant l'utilisation d'une dizaine de couverts et d'assiettes. Toutefois, au-delà de ce nombre prêté, la commune facturera le prêt de vaisselle selon le tarif en vigueur.

Convention d'instruction des demandes d'urbanisme

La communauté de communes Val de Gâtine a transmis dernièrement la nouvelle convention d'adhésion au service instruction 'application droits des sols', service proposé depuis septembre 2017.

Le tableau ci-après détaille le coût unitaire, pour chaque prestation proposée, avec un comparatif des tarifs appliqués en 2017, à savoir :

Acte d'urbanisme	Coût unitaire 2020 en euros	Coût unitaire 2017 en euros	Variation 2017/2020 en pourcentage
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	50,00	35,00	+ 43%
Déclaration préalable	87,50	61,25	
Permis de démolir	100,00	70,00	
Permis de construire	125,00	87,50	
Permis d'aménager	150,00	105,00	

Après discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider les tarifs détaillés ci-après, avec :

- 17 voix « pour »,
- 2 voix « contre »,
- 4 voix « abstention ».

► Mairie - 2 Impasse des Écoliers
SAINT-PARDOUX
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

► 05 49 63 40 03
► stpardoux@ccsudgatine.fr
► www.saintpardoux79.fr



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2020-01-01

Mise à disposition d'un agent par une autre commune

Une convention de mise à disposition d'agents de la commune de Vouhé pour le compte de la commune de Soutiers a été signée, courant juin 2017, pour les temps de travail détaillés ci-après :

Poste occupé	Grade de l'agent	Temps de travail hebdomadaire actuel	Heures complémentaires occasionnelles
Agent technique Voirie – Espaces verts	Agent de maîtrise	7 heures	7 heures max/semaine
Agent technique Entretien bâtiments communaux	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 heure	3 heures maxi/semaine

La convention expire au mois de mai prochain. Le bureau municipal s'est donc interrogé si le besoin en personnel de la commune de Vouhé était toujours existant ou si les travaux pouvaient être réalisés en régie, par les agents techniques de la commune nouvelle.

Après réflexions, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de mettre fin à la convention de mise à disposition de la manière suivante :

- pour l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux de Soutiers, au 15 mars 2020,
- pour l'agent chargé de l'entretien de la voirie et des espaces verts de Soutiers, au 1^{er} août 2020,

Avec : • 23 voix « pour »,
• 0 voix « contre »,
• 0 voix « abstention »,

Numérotation habitation

La Mairie a été saisie récemment d'une demande de numérotation d'habitation, au lieu-dit Le Vieux Perrière. La proposition de numérotation est la suivante :

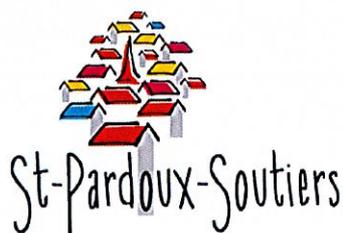
Référence cadastrale	Nom propriétaire	Ancienne situation	Nouvelle situation
285B742	Laurent CHASSEMON	-	N° 1 BIS
285B1225	Laurent CHASSEMON	-	N° 1 BIS

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider la numérotation d'habitation détaillée ci-après, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

► Mairie - 2 Impasse des Écoliers
SAINT-PARDOUX
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

► 05 49 63 40 03
► stpardoux@ccsudgatine.fr
► www.saintpardoux79.fr



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2020-01-01

Mutualisation des bibliothèques

La lecture publique est un service culturel vivant et en évolution depuis quelques années sur le territoire des communes de Mazières en Gâtine, Saint-Lin, Saint-Pardoux-Soutiers et Verruyes : ouverture d'une bibliothèque à Saint-Pardoux, réhabilitation des bibliothèques de Mazières en Gâtine et Verruyes, fusion des bibliothèques de Saint-Lin et de Clavé, gratuité pour les usagers dans les 4 équipements. Les bibliothèques concernées ont une longue pratique de la coopération en matière d'animation culturelle.

Les élus de ces communes ont souhaité créer un réseau de bibliothèques communales baptisé « lectures nomades ».

Les communes conviennent de formaliser leurs engagements dans une convention annuelle de partenariat, qui fixe les modalités de fonctionnement et de financement du réseau, à savoir :

- le co-financement de l'informatisation des bibliothèques, pilotée par la commune de Mazières en Gâtine ;
- la désignation du Maire ou de son (sa) représentant (e) au comité de pilotage du réseau ;
- la prise en charge de la maintenance annuelle de l'outil informatique par chaque commune ;
- le principe d'un euro/habitant pour le financement des dépenses mutualisées du réseau : achat des collections, équipement, gestion des adhésions, action culturelle.

Après lecture de la charte, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider la charte concernant cette mutualisation, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Informations et questions diverses

- Concernant le téléthon du 6 et 7 décembre derniers, une recette de 7 301 euros a été récoltée.
- A partir du mois de janvier, un repas végétarien sera servi, chaque semaine, au restaurant scolaire.
- Une panneau signalant le village des six chemins, apposé dans la bourg, au début de la rue des six chemins, sera installé.
- Une réunion publique est programmée le 24 janvier prochain, à 20h30 au foyer rural, avec l'UDAF, pour la résidence d'accueil.
- Madame VIDARD intervient pour proposer la pose d'un panneau de signalisation 'stop', pour la jonction entre le haut de la route de la Papinière et la route du Pré de la Cure. Ce panneau permettrait de sensibiliser les automobilistes et réduire leur vitesse. Monsieur le Maire prend note de sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Benoît PIRON



► Mairie - 2 Impasse des Écoliers
SAINT-PARDOUX
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

► 05 49 63 40 03
► stpardoux@ccsudgatine.fr
► www.saintpardoux79.fr